



DÉPARTEMENT DE LA SARTHE
MAIRIE DE
moncé-en-belin

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille quatorze, le douze mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Didier PÉAN, Maire.

Date de convocation 05/05/2014	Etaient présents : Christine BRETON, Jacques SAILLANT, Irène BOYER, Miguel NAUDON, Michelle REVELUT, Christophe BOUGET, Rachel ALBRECHT, Alain FILLATRE, Marie-Laure BEATRIX, Jean-Marc CHAVEROUX, Sophie FOUREL, David CAZIMAJOU, Françoise COURTEL, Jean-Louis BELLANGER, Béatrice BRILLANT, Didier BOUCHARDON, Séverine GESBERT, Claudy LAGACHE, Annie ANDRÉ, Charles MESNIL, Annie QUEUIN, formant la majorité des membres en exercice.
Date d'affichage 16/05/2014	
Nombre de conseillers en exercice 23	
Présents 22	Absent : /
Votants 23	Excusé : Michel FRESLON
	Procuration : Michel FRESLON à Annie ANDRE

- : - : - : - : - : -

Secrétaire de séance : Annie ANDRÉ

- : - : - : - : - : -

41 **Installation de Madame Annie QUEUIN en remplacement de Madame Véronique MARTINEAU**

Suite à la démission de Madame Véronique MARTINEAU, Monsieur le Maire déclare l'installation au sein du Conseil Municipal de Madame Annie QUEUIN.

42 **MODE DE DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'ASSEMBLEE**

L'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'il y a lieu de recourir au scrutin secret pour toute désignation ou nomination. Toutefois, le dernier alinéa cet article précise que le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Considérant l'intérêt de cette procédure, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas avoir recours au vote à bulletin secret pour procéder aux nominations ou représentations.
- **PRECISE** que cette décision ne s'applique pas aux désignations pour lesquelles une disposition législative ou réglementaire exige le vote à bulletin secret.
- **PRECISE** que le mode de désignation pourra être modifié sur demande des membres du Conseil Municipal suivant les règles de l'article L 2122-21.

Pour : 23

Contre :

Abstention :

43 **Communauté de Communes « Orée de Bercé Belinois »
Nomination des délégués des différentes commissions communautaires**

Monsieur le Maire propose de désigner les conseillers communaux qui siègeront aux commissions communautaires. La commune de Moncé en Belin propose de nommer 3 représentants par commission sauf pour le CIAS ou un seul membre siègera :

Commission Développement économique – Emploi /Insertion

- Annie ANDRE
- Christophe BOUGET
- Françoise COURTEL

Commission Environnement – Assainissement – Développement durable

- Marie-Laure BEATRIX
- Alain FILLATRE
- Annie QUEUIN

Commission Voirie

- Jean-Louis BELLANGER
- Irène BOYER
- Claudy LAGACHE

Commission Aménagement de l'espace – Urbanisme

- Irène BOYER
- Alain FILLATRE
- Claudy LAGACHE

Commission Développement culturel et sportif

- Rachel ALBRECHT
- David CAZIMAJOU
- Charles MESNIL

Commission Finances – Mutualisation – Achats groupés

- Christine BRETON
- Jean-Marc CHAVEROUX
- Michel FRESLON

Centre Intercommunal d'Action Sociale

- Miguel NAUDON

44

Modification des commissions municipales

Suite à l'installation de Madame Annie QUEUIN, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier la composition de certaines commissions municipales et de l'intégrer au sein des commissions suivantes :

Commission des Affaires scolaires et périscolaires :

Missions :

- *d'être en contact permanent avec les enseignants et parents d'élèves ;*
- *d'être en contact permanent avec le CIAS (gestion périscolaire)*
- *suivi de la mise en place de la réforme du rythme scolaire*
- *restauration scolaire*

Membres : Miguel NAUDON, Vice-Président

*Christine BRETON
Béatrice BRILLANT
David CAZIMAJOU
Françoise COURTEL
Séverine GESBERT
Annie QUEUIN*

Pour : 23

Contre :

Abstention :

Commission Vie associative (culturelle – sportive) :

Missions Vie associative

- *d'être en relation permanente avec les responsables des différentes Associations (Val'Rhone, GSSP, sports...)*
- *d'étudier et de proposer la mise en place d'actions ou de projets à caractère culturel, sportif...*

- *d'informer le Conseil Municipal des demandes ou projets susceptibles d'aider à maintenir ou développer la vie associative,*
- *d'être en relation avec la Bibliothèque*

*Membres : **Michelle REVELUT, Vice-Présidente**
 Irène BOYER
 Béatrice BRILLANT
 David CAZIMAJOU
 Françoise COURTEL
 Annie QUEUIN*

Pour : 23

Contre :

Abstention :

45

Modification des délégués du Restaurant Scolaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 7 avril 2014 fixant la désignation des délégués de la Commune au sein des diverses structures dont elle fait partie.

Considérant que Madame Annie ANDRE souhaite laisser sa place à Madame Annie QUEUIN au sein du Conseil d'Administration du restaurant scolaire.

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ *accepte la candidature de Madame Annie QUEUIN*
- ✓ *précise que les délégués nommés au Conseil d'Administration du Restaurant Scolaire sont :*

- *Didier PEAN, Maire,*
- *Miguel NAUDON, Adjoint au Maire aux affaires scolaires*
- *Christophe BOUGET*
- *Annie QUEUIN*

Pour : 23

Contre :

Abstention :

46

***Receveur Municipal
 Attribution des indemnités de conseil et de confection de budget***

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les indemnités de conseil versées au Receveur Municipal font l'objet d'une attribution à titre personnel pour toute la durée du mandat électif, et résultent d'une décision de l'Assemblée délibérante.

Le renouvellement des Conseils Municipaux venant d'avoir lieu, Monsieur Laurent PIRAULT, Comptable du Trésor, sollicite du Conseil Municipal une nouvelle délibération permettant la reconduction de ces indemnités.

Monsieur le Maire précise que les sommes correspondantes ont été inscrites au Budget Primitif 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de reconduire l'attribution de l'indemnité de conseil en sa qualité de Receveur Municipal à Monsieur Laurent PIRAULT.

Pour : 23

Contre :

Abstention :

47

Extension et rénovation de la Mairie
Avenant n° 3 au lot : Menuiseries aluminium – Entreprise MPO

Vu la délibération n°19/2-2010 relative à l'attribution des marchés de travaux pour l'extension et la rénovation de la mairie.

Monsieur le Maire présente l'avenant n° 3 au marché de l'entreprise MPO en moins-value pour les travaux concernant l'extension et la rénovation de la Mairie. Cette moins-value supprime les rideaux d'occultation de la salle des mariages et du patio (demande faite en réunion de chantier le 13 mars 2012). L'avenant n° 3 est établi selon les caractéristiques suivantes :

Entreprises	Montant HT	Avenant HT	Nouveau montant	Variation
Avenant n° 3 Lot n° 4 - Entreprise MPO	67 928.29 €	- 2 104.34 €	65 823.95 €	- 3.09 %

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver cet avenant au marché de travaux pour l'extension et la rénovation de la mairie, comme détaillé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ approuve l'avenant au marché de travaux pour l'extension et la rénovation de la mairie, comme détaillé ci-dessus,
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,

Pour : 23

Contre :

Abstention :

48

Aménagement d'un parking au stade municipal
Avenant n° 1

Vu la délibération n°21/2014 relative à l'attribution du marché de travaux pour la réalisation d'un parking au stade municipal.

Monsieur le Maire présente l'avenant n° 1 au marché de l'entreprise CHAPRON en moins-value. Cette modification concerne la suppression de la signalisation – 1649.60 € HT et la réalisation d'une canalisation des eaux pluviales au réseau existant + 1384.92 € HT. L'avenant n° 1 est établi selon les caractéristiques suivantes :

<i>Entreprises</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Avenant HT</i>	<i>Nouveau montant</i>	<i>Variation</i>
<i>Avenant n° 1 Entreprise CHAPRON</i>	56 560.95	- 264.68 €	56 296.27 €	- 0.46 %

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver cet avenant au marché de travaux comme détaillé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ approuve l'avenant au marché de travaux pour la réalisation d'un parking au stade municipal, comme détaillé ci-dessus,*
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,*

Pour : 23

Contre :

Abstention :

49	Personnel Communal Création d'un emploi d'Adjoint Technique saisonnier
-----------	---

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'aux termes de l'article 3, alinéa 2, de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

Pour pallier à un surcroît de travail aux Services Techniques, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter un Adjoint Technique non titulaire pendant 3 mois renouvelable une fois, à temps complet à compter du 19 mai 2014.

- ♦ Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,*
- ♦ Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ autorise Monsieur le Maire à recruter à compter du 19 mai 2014 dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, et pour faire face à un besoin saisonnier précité, un agent non titulaire correspondant au grade d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps complet, 3 mois, renouvelable une fois.*
- ✓ dit que cet Adjoint Technique sera nommé sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle 3 du grade d'adjoint des Services Techniques de 2^{ème} classe, indice brut 330.*
- ✓ autorise en conséquence Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement.*
- ✓ dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.*

Pour : 21

Contre :

Abstention : 2

Rachel ALBRECHT

Jean-Marc CHAVEROUX

Personnel Communal
50 <i>Renouvellement de la mise à disposition d'un Adjoint Technique 2^{ème} classe à la Gendarmerie</i>

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'entretien des locaux de la gendarmerie est assuré par un agent communal depuis le 15 mai 2008 à raison de 3 heures par semaine.

Une convention reprenant l'organisation et le remboursement des frais liés à cette mise à disposition avait été signée avec la Gendarmerie pour 3 ans. Les services proposés par Madame Véronique BEAUFILS donnant satisfaction, Monsieur le Maire propose de renouveler cette mise à disposition pour 3 ans à compter du 15 mai 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de Madame Véronique BEAUFILS, pour 3 ans à raison de 3 heures par semaine.*

Pour : 23

Contre : /

Abstention : /

51 <i>Nomination d'un correspondant défense</i>

Conformément à la circulaire ministérielle du 21 octobre 2001, le Conseil Municipal doit désigner parmi ses membres, un correspondant défense qui deviendra l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département mais également le correspondant immédiat des administrés pour toutes les questions relatives à la défense.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ Décide de nommer Monsieur David CAZIMAJOU pour exercer la mission de délégué en charge des questions de défense.*

Pour : 23

Contre :

Abstention :

52 <i>Préemption d'un terrain par la SAFER</i>
--

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération du 7 avril 2014 autorisant la commune à préempter les terrains de la SCI Les Luères et expose les différentes démarches effectuées depuis la dernière séance.

Suite à la décision du Conseil Municipal, la demande de préemption a bien été envoyée à la SAFER. Celle-ci nous a répondu le 23 avril 2014 en émettant un avis défavorable à notre demande. Le motif du refus de préemption, évoqué par le Commissaire du Gouvernement Agriculture reposait sur le fait que le bâtiment existant n'avait pas d'usage agricole lors de la dernière cession.

Monsieur le Maire précise également que par l'intermédiaire Monsieur Charles MESNIL, Monsieur CHALIGNE lui faisait part de son intérêt pour acquérir une partie de la parcelle pour y installer son activité artisanale.

Le 26 avril 2014, Monsieur le Maire précise avoir adressé un courrier à Monsieur le Préfet de la Sarthe, Monsieur le Député, Monsieur le Conseiller Général et à Monsieur LE FOLL Ministre de l'Agriculture.

Malgré toutes ces démarches, aucune solution n'a pu être trouvée. Monsieur le Maire précise que l'on ne peut revenir sur cette décision et que l'on a 2 mois pour déposer un recours. Monsieur le Maire et Madame Rachel ALBRECHT rencontreront donc un avocat pour avoir son avis sur un éventuel recours auprès du Tribunal.

Elections européennes

Tableau des permanences

Visite de la commune

Monsieur le Maire rappelle qu'une visite de la commune aura lieu le samedi 24 mai 2014. Rendez-vous à 9 heures sur le parking de la mairie. Cette visite sera suivie d'un vin d'honneur avec le personnel communal.

Comité de Jumelage

Le Comité de Jumelage offre un « mug » aux conseillers municipaux à l'occasion du 40^{ème} anniversaire du Jumelage.

Intervention de Monsieur Claudy LAGACHE (Texte remis le soir du Conseil Municipal)

Monsieur Claudy LAGACHE souhaite prendre la parole :

« Je souhaite réagir, au nom des 5 élus « minoritaires », à la suite du Conseil Municipal du 7 avril, du CR de la commission Information et de quelques échanges de mails récents.

Nous sommes tous « Conseillers Municipaux » et notre objectif est le même : Agir du mieux possible pour l'intérêt de la commune et de ses habitants. Il n'y a plus lieu de parler de « liste » (les élections sont terminées).

Cependant, il y a 18 élus « majoritaires » et il y a 5 élus « minoritaires » (ce sont les termes habituellement employés).

C'est la Loi et le principe de ces élections par liste qui l'ont voulu :

. Donner une grande majorité d'élus à la liste qui l'a emporté, pour leur permettre d'administrer la commune

. Garantir la représentativité au sein du conseil pour les habitants qui ont fait un autre choix de vote (plus de 45% des votants)

Les 5 élus « minoritaires » sont garants de cette représentativité. Nous souhaitons jouer pleinement ce rôle.

Nous ne ferons pas d'opposition systématique et stérile. Nous validerons les actions qui nous sembleront opportunes et nous participerons à leur mise en œuvre.

Par contre, nous nous opposerons à celles qui ne nous conviendront pas.

Pour cela, nous souhaitons conserver notre identité. Le temps modifiera inévitablement les relations entre nous tous. Nous ne savons pas dans quel sens. Laissons-le agir.

Sur la base de ce principe :

1 - La demande exprimée par Charles Mesnil lors de la Commission Information, d'avoir un espace d'expression des « élus minoritaires » dans un support d'Information communale n'est pas anormal.

Nous sommes surpris que plusieurs d'entre vous s'en étonnent. C'est un acte de démocratie. Ce principe est obligatoire pour toutes les communes de +3500 hab. (Moncé y est presque) C'est certes nouveau pour notre commune, mais c'est largement répandu dans de nombreuses collectivités qui se trouvent dans notre cas de figure. Il y a toujours un espace d'expression pour la majorité et un pour la minorité. Il faut, bien sûr, adapter les modalités, la fréquence, etc... Nous maintenons notre demande.

Intervention de Monsieur Didier PEAN :

« Chaque commission doit être une source d'information et un lieu d'expression... »

Intervention de Monsieur Christophe BOUGET :

« La présentation du flash information sera différente. La demande de Monsieur Charles MESNIL a bien été entendue par la commission, mais ne peut être retenue. La raison évoquée en commission : Tous les membres peuvent s'exprimer librement au travers des commissions et des réunions du conseil municipal, que le flash Info n'a pas vocation à diffuser des opinions mais doit apporter une information à la population sur la vie de la commune, sur les projets et les décisions d'une équipe. »

Réponse de Monsieur Claudy LAGACHE :

« C'est un élément sur lequel on peut en rediscuter. »

2 - Nous demandons à être destinataire des CR des bureaux municipaux, comme cela était pratiqué précédemment. Nous n'en avons eu aucun depuis cette nouvelle mandature, malgré une relance. Nous n'avons aucune information sur leur fréquence et leur contenu !

Intervention de Madame Sophie CANARELLI :

A ce jour, il n'y a eu que 2 bureaux municipaux ; un premier début avril pour organiser les célébrations de mariage et cérémonies, un deuxième cet après-midi. Je m'engage à retranscrire les comptes rendus dans la mesure du possible.

Intervention de Madame Irène BOYER :

« C'est un conseil de 23 membres ou chacun apportera ses connaissances. »

3 – Nous n'approuvons pas la mesure « scolaire » consistant à nous séparer lors des conseils municipaux, afin d'éviter les « clans ». Ce n'est pas en forçant les gens à se mélanger que la fusion s'opérera. C'est plutôt par les actes, le respect des autres et la confiance que nous travaillerons bien ensemble. Nous réitérons donc la demande (faite par mail et refusée) de mettre fin à cette pratique.

Intervention de Madame Annie ANDRE

« Cette disposition est scolaire et ridicule »

Intervention de Madame Rachel ALBRECHT

« Je souhaite pouvoir me défendre, puisque cette disposition, c'est moi qui l'ai proposée. Elle semblait la plus juste. »

Intervention de Monsieur Didier PEAN

« Ou est le problème, cette solution fait que vous vous retrouvez pratiquement tous ensemble, seule Annie est en face ».

4 – Comme je viens de le dire, nos relations au sein de cette équipe municipale dépendront beaucoup de la confiance qui s'installera entre nous. Or cela a mal commencé.

Lors de la réunion de travail qui a précédé le 1er Conseil municipal et qui était destinée à préparer la constitution des commissions et les délégations, nous avons acté la désignation de Michel Freslon comme délégué titulaire au Bassin du Rhonne et au SIDERM. Or, 4 jours plus tard, au Conseil Municipal, des conseillers de la majorité se sont présentés et ont été élus à sa place. Quelles qu'en soient les raisons et les intentions, ce n'est pas en agissant ainsi que la confiance s'installera et qu'une collaboration saine s'établira entre nous.

Intervention de Monsieur Didier PEAN :

« Lors de la réunion de travail, la porte était ouverte pour que chacun puisse se positionner même après la réunion. Elle était une réunion d'information permettant aux nouveaux élus de se positionner. De plus, lors de notre rencontre à la course cycliste, je t'ai évoqué le fait que j'avais imaginé prendre un adjoint de chez vous. Tu m'as précisé que dans le sens inverse, tu aurais tout verrouillé et que tu ne nous aurais rien laissé du tout »

Intervention de Monsieur Claudy LAGACHE :

« Je voyais cette solution au niveau des postes des Adjoints par contre on est sur une représentation et cela paraît différent ».

Intervention de Monsieur Jacques SAILLANT :

« Je souhaite revenir sur la représentativité de votre liste au sein du Conseil Municipal, elle représente 4.6 % du Conseil Municipal et non pas 45 % »

Intervention de Monsieur Miguel NAUDON :

« Lors de la réunion de travail, la présentation faite par Monsieur Michel FRESLON a été mal perçue, il a souhaité s'imposer sur les postes du SIBR et du SIDERM. »

Intervention de Monsieur Claudy LAGACHE :

« Je souhaite un climat de confiance »

Intervention de Monsieur Jean-Marc CHAVEROUX :

« Il ne fallait pas intervenir comme il l'avait fait, en signifiant que lui était capable d'occuper ces fonctions et pas les autres, et à couper la parole aux autres ».

Intervention de Monsieur Charles MESNIL :

« Cette situation est une mise en doute qui ne doit pas se reproduire ».

En conclusion, nous n'avons pas l'intention de faire de l'obstruction, mais nous souhaitons garder notre identité. Nous espérons qu'un climat de confiance et de respect s'établira entre nous. C'est dans cet esprit que nous réitérons les demandes formulées précédemment sur le droit à l'information et sur le règlement intérieur de ce conseil.

Claudy Lagache pour les « élus minoritaires »